

Normes applicables à l'installation de panneau solaire desservant une habitation

Localisation

- au sol, en cour latérale ou arrière

Installation au sol

- hauteur maximale de 3 m (9' 10")

Installation sur un toit plat (voir croquis 1)

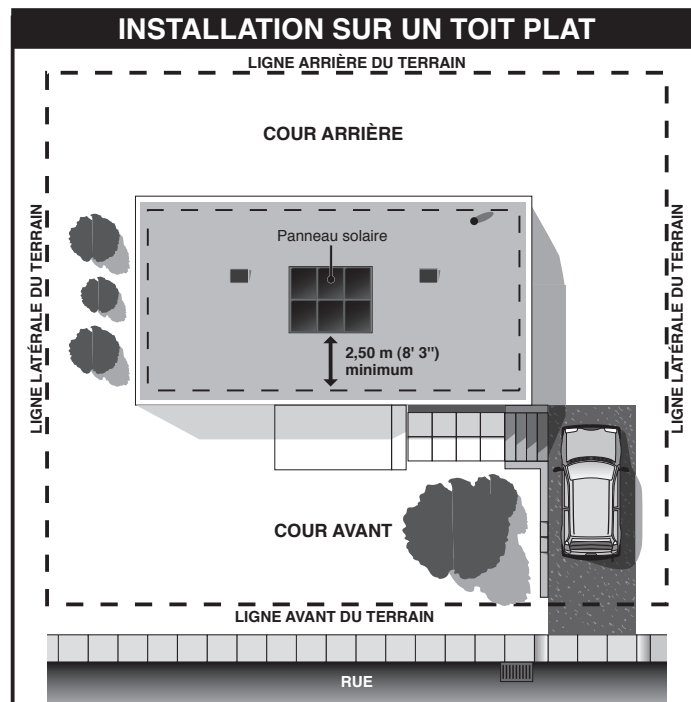
- à 2,50 m (8' 3") de la façade
- hauteur maximale de 2 m (6' 6")

Installation sur un toit en pente (voir croquis 2)

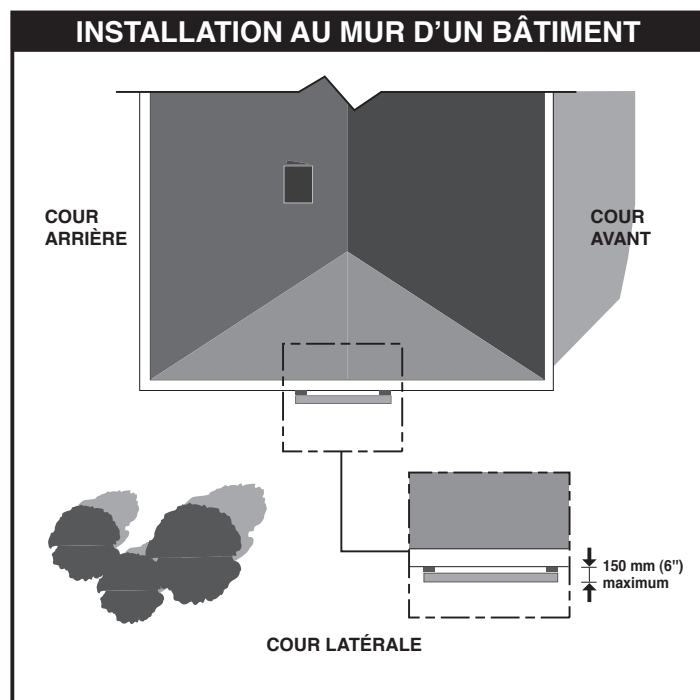
- donnant en cour avant ou latérale
- panneau installé à plat

Installation au mur (voir croquis 3)

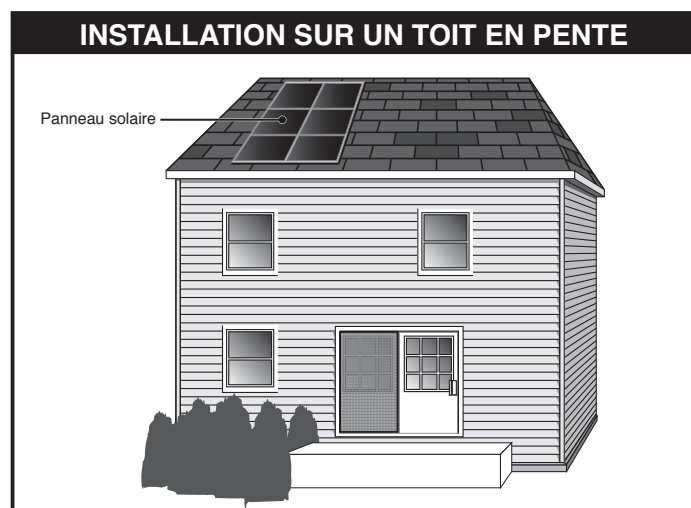
- mur latéral ou arrière
- en saillie de 150 mm (6") ou moins



Croquis 1



Croquis 3



Croquis 2

AT-001-2018 (juin 2018)

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca